



LES ASTREINTES EN TENSION DEPUIS LE 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Depuis le 1^{er} novembre 2025, l'organisation des astreintes, ainsi que leur mode de compensation et de valorisation est impactée par la réforme de la permanence des soins.

Cette réforme qui concerne tous les praticiens, **généralise la forfaitisation des astreintes** dans les établissements publics de santé selon **4 niveaux de rémunération de 70 à 280 euros en intégrant le temps de travail effectif** (déplacement compris) dans les obligations de service (avec récupération ou indemnisation).

Nous vous avons alertés sur les risques importants de survenue de difficultés dans les établissements en vous incitant à faire preuve de la plus grande vigilance.

Auprès de votre COPS (Commission d'Organisation de la Permanence des Soins) et de la CME

- Participer activement aux travaux de la COPS
- Réaliser une analyse d'impact sur les conditions de travail
- Être attentifs aux possibles dérives

Auprès de votre administration hospitalière

- Vérifier la mise à jour du tableau de vos obligations de service et de vos contrats (TTA, 5^{ème} page..)
- Demander la communication des nouveaux plannings d'astreinte
- S'assurer que les astreintes soient correctement tracées et indemnisées
- Faire valoir vos droits après astreinte

Au vu des remontées de terrain signalant de nombreuses difficultés, et alors que les ARS vont être amenées à statuer, et au cas où aucune solution n'aurait été trouvée au sein de vos COPS et de vos CME, rapprochez-vous de vos CRP (commissions régionales paritaires) au sein de l'ARS.

Afin de vous aider à bien vous positionner nous vous adressons le score d'Alliance-Hôpital pour les astreintes

Nombre mensuel d'astreintes par praticien	Jusqu'à 5	1	Score	Niveau Astreinte
	De 5 à 10	2		
	Plus que 10	3		
Type de contrainte	Appel/Avis	1		
	Téléexpertise	2		
	Déplacement	3		
Nombre hebdomadaire de Déplacement/Déplacement	1 fois	1		
	2 à 3 fois	2		
	Plus de 3 fois	3		
Durée de Déplacement ou Déplacement hors trajet	1 heure	1		
	2 heures	2		
	3 heures	3		
Horaires (cumulatifs)	Soirée (18h-24h)	1		
	Nuit (0h-8h)	2		
	Samedi	1	5-8	1
	Dimanche	1	9-11	2
	Jour férié	1	12-14	3
TOTAL		5 à 18	15-18	4

L'Alliance SNAM & CMH reste mobilisée.

Nous suivons de près la mise en œuvre de cette réforme et serons force de proposition pour défendre :

- Une **reconnaissance juste et équitable, avec compensation réelle et contrôlable** des contraintes d'astreinte
- Une **transparence totale** sur l'organisation locale de la PDS avec **respect du droit au repos** post intervention

**Alliance-Hôpital SNAM-HP & CMH : Toutes les Disciplines, Tous les Statuts
Pour la défense de l'hôpital public et des praticiens qui y exercent.**

